

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

RÈGLEMENT 298-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-10 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
POUR SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté en date du 13 janvier 2010, le règlement 250-10 établissant la tarification pour services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter une modification à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 2 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu qu'il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement numéro 298-15 de la Municipalité de Huberdeau ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 section 3 point 9 « chien », est modifié au point 9.1 « licence de chien » de la façon suivante :

Le montant exigible pour l'obtention d'une licence de chien est augmenté à 15.00\$/par chien.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion : 2 décembre (résolution no : 300-14)

Adoption du règlement : 6 janvier 2015 (résolution no : 06 -15)

Avis public : 8 janvier 2015

Entrée en vigueur : 8 janvier 2015

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.